

Accord cadre relatif aux prestations de services d'animations pédagogiques, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives pour les écoles du réseau « écoles innovantes » du plan Marseille en grand

QUESTIONS/REPONSES du 02/02/2023

Question n°1 : Bonjour,

Je m'aperçois que le CCTP contient une inversion des lots n°8 et 9 (article VII et VIII).

Avez-vous une modification à opérer avant que nous transmettions notre candidature ?

D'autre part, pourriez-vous me confirmer que la date d'émission des bons de commande n'interviendra pas avant le 1er septembre 2023, ayant peu de cohérence à initier une action pédagogique en juin 2023 si près de la fin de la saison scolaire ?

Merci par avance pour votre retour,

Les lots 8 et 9 sont effectivement inversés entre le CCTP et le CCAP. Votre offre devra préciser le titre du lot ou des lots pour lesquels vous candidatez.

Des prestations pourront être commandées d'ici la fin de l'année scolaire avec mise en œuvre avant ce terme et/ou au cours de la prochaine année scolaire. La planification sera à déterminer conjointement avec les enseignants concernés dans le cadre de l'ingénierie de projet (cf. CCTP article III.2)